



Tranquillité des voisins - rappel

Le règlement de police du 28 avril 2011 fixe notamment les heures durant lesquelles la tranquillité doit être respectée et celles où des travaux peuvent être réalisés. L'article 51 du règlement est libellé ainsi :

Dans les zones habitées, l'utilisation de machines telles que tronçonneuses, tondeuses à gazon, motoculteurs ou tout autre engin bruyant, à l'exception des fraises et souffleuses à neige, est réglementée de la façon suivante :

- dimanche et jours fériés : interdit
- lundi au vendredi : autorisé de 08.00 h à 12.00 h et de 13.00 h à 20.00 h. Cette restriction ne s'applique pas aux entreprises, à l'exception de la pause de midi
- samedi : autorisé de 09.00 h à 12.00 h et de 13.00 h à 18.00 h

Nous ne doutons pas que chacun veillera au respect de ces règles afin de maintenir partout un climat serein de bon voisinage.